

REUNION du 12 DECEMBRE 2011 à 20 H 30

Convocation : 06/12/2011

Affichage: 06/12/2011

Ordre du jour:

- *Rémunération agent recenseur*
- *Charte « zéro phyto »*
- *Règlement de la salle des fêtes*
- *Mise à jour du tableau vert*
- *Plan zonage assainissement*
- *Rapport des commissions et délégations*
- *Questions diverses*

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de Nicolas CARNOYE qui donne pouvoir à Claudine NORMAND, de Thierry CORVAISIER qui donne pouvoir à Dominique COULETEL et de Jean POUGET qui donne pouvoir à Jean-Pierre CHEVRIER.

Secrétaire de séance : Dominique COULETEL.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

1 - Rémunération agent recenseur (délibération n° 2011/08/01)

Le maire expose au conseil municipal que la commune aura à procéder au recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2012 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation :

- d'un coordonnateur communal chargé de la préparation et la réalisation du recensement ;
- d'un agent recenseur chargé d'effectuer les opérations de recensement dans la commune.

Il précise qu'une dotation forfaitaire d'un montant de 640 euros sera versée à la commune et qu'il appartient au conseil municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Après avoir pris connaissance des propositions du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme NORMAND ne participant pas au vote la concernant) :

- **DESIGNE** Madame Claudine NORMAND en qualité de coordonnateur communal,
- **DESIGNE** Madame Elisabeth CORVAISIER en qualité d'agent recenseur,
- **FIXE** à 1312 € la rémunération de l'agent recenseur,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

2- Charte « Zéro-phyto » (délibération n° 2011/08/02)

Le Syndicat des Eaux de la Garenne a fait parvenir aux communes un courrier demandant de ne plus employer de produits phytosanitaires. En contrepartie, les communes peuvent se voir octroyer des subventions pouvant aller jusqu'à 50 %. Sur des opérations telles que l'achat d'appareil désherbant au gaz, de bâche ou copeaux empêchant l'herbe de lever dans les massifs.

La charte d'entretien des espaces publics, développée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne Ardenne, dans le but d'inciter les collectivités à réduire progressivement et durablement leurs consommations de produits phytosanitaires, a été présentée à l'assemblée par Madame le Maire.

Il s'agit d'un outil d'accompagnement dans la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celles utilisées pour la production d'eau potable).

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits chimiques pour l'entretien de ses espaces publics, Madame le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter chimiquement »).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes du niveau 3 de la charte et autorise Madame le Maire à la signer,
- **S'ENGAGE**, pour toute la durée de son mandat, à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits chimiques pour entretenir les espaces communaux dans un délai de trois ans.

3- Règlement de la salle des fêtes (délibération n° 2011/08/03)

Vu la délibération n° 2009-04 en date du 20 janvier 2009 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes,

Considérant qu'il convient d'instaurer une caution au moment de la réservation pour prémunir la commune des éventuelles dégradations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** une caution de 380 €, montant qui se décompose comme suit :
- * 300 € pour couvrir les éventuelles dégradations constatées lors de la location ;
- * 80 € pour couvrir les frais de ménage si celui-ci n'a pas été correctement effectué.

Le montant de ces cautions sera demandé au moment de la réservation et sera restitué au moment de l'état des lieux de sortie à condition que ce dernier n'appelle aucune observation.

4- Mise à jour du tableau vert (délibération n° 2011/08/04)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de classer dans le domaine public communal la voirie du lotissement communal «les Hazains » dénommée :

- impasse des Hazains

Le tableau initial comportait 3914 ML de voies communales. Le tableau modifié en comprend 4010 ML et 633 M2 de place publique.

Le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1959 définissant le tableau de classement des voies communales pris en application de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,

Vu l'article 62 de la loi du 9/12/2004,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 à L.141-9,

Vu le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires, implantation territoriale de Reims relatif à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions :

- **ADOPTÉ** le nouveau tableau général de classement des voies communales.

5- Plan de zonage assainissement (délibération n° 2011/08/05)

Vu l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement réalisée par le bureau d'études Austral Ingénierie Environnement sur les 8 communes raccordées à la station d'épuration de Muizon,
Vu le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Rosnay figurant sur la carte annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif tel qu'il est défini sur le plan annexé,
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Champagne Vesle afin que celle-ci soumette à enquête publique le projet de zonage de la commune de Rosnay.

6- Droits de plantation (délibération n° 2011/08/06)

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1er janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

Nous, Elus, à 8 voix pour et 3 abstentions :

- **DEMANDONS** au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,
- **INVITONS** le Conseil des Ministres de l'Agriculture à acter formellement ensuite les positions,
- **DEMANDONS** à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,

- **APPELONS** le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,
- **INVITONS** les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

7- Lotissement les Hazains (délibération n° 2011/08/07)

Vu le lotissement « Les Hazains » situé impasse des Hazains,

Vu la demande de permis de construire sur les parcelles D161 et D497 déposée par Mr et Mme DEPART Philippe,

Considérant que le seul accès possible à leur propriété se situe impasse des Hazains et que cet accès n'existe pas,

Considérant la nécessité de modifier le plan graphique du lotissement des Hazains,

Le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** la modification du plan graphique du lotissement les Hazains pour permettre l'accès aux parcelles D161 et D497, sur une distance de 5 m.

8- Rapport des commissions et délégations

* commission voirie : Le conseil avait décidé de refaire la voirie de la rue des Tendonnières et une partie de la rue du Montceau. Or, toute réfection de voirie devant prendre en compte la mise en conformité « handicapés », le devis initial s'en trouve alourdi.

Cette mise en conformité se traduit par l'abaissement des bordures de trottoirs à chaque extrémité avec une bande de roulage en dur et un élargissement à 1m40 sans obstacle.

* commission impôts et CCAS : Suite au changement de conseil municipal, la commission impôts et le CCAS restent identiques puisqu'il n'y a eu que des permutations de poste.

9- Questions diverses

* Le conseil municipal doit réfléchir pour une modification du POS (3500 €) ou une modification simplifiée (1400 €), l'une ou l'autre ne résolvant pas les mêmes problèmes.

* Sapins de Noël : Le ramassage des sapins se fera le samedi 14 janvier 2012 à 9h. Ces derniers doivent être débarrassés de leurs guirlandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.